

Consignes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des documents de transport à l'intention des postes et des transporteurs

Le présent document explique les principales conditions et procédures d'exploitation à respecter par toutes les parties prenantes concernées pour mettre fin à l'impression de bordereaux de livraison sur support papier (CN 38, CN 41, CN 47) pour le transport du courrier-avion. Toute poste ou tout transporteur souhaitant dématérialiser les documents de transport sur un itinéraire particulier doit tenir compte des conditions préalables et des exigences décrites ci-après.

Contexte

Les échanges de messages CARDIT et RESDIT entre les postes et les transporteurs ont plus que quadruplé au cours des dix dernières années. La qualité de ces messages s'est grandement améliorée et un nombre croissant d'intervenants modernisent leurs processus opérationnels pour favoriser l'utilisation des messages EDI plutôt que les documents sur support papier. Parallèlement, les échanges de messages PRECON et RESCON entre les postes se sont également beaucoup développés.

L'utilisation de bordereaux de livraison papier pour accompagner les expéditions d'envois-avion comporte un certain nombre de limitations et de contraintes, ce qui rend cette pratique peu fiable et sujette à erreur:

- Souvent, le bordereau de livraison imprimé ne voyage pas avec les envois physiques correspondants et est fourni après la livraison, perdu ou endommagé.
- Les bordereaux de livraison papier fournissent des renseignements sur les expéditions au moment où elles sont produites par l'opérateur postal d'origine. Les indications concernant les récipients et les informations sur le transport figurant sur le bordereau de livraison papier reflètent ce qui était connu au moment où l'expédition a été fermée au point d'origine.
- Aucune modification du plan de transport ou suppression/ajout de récipients ne peut être effectué sur un document déjà imprimé.

En outre, les bordereaux de livraison papier sont actuellement utilisés pour des contrôles/procédures supplémentaires pour lesquels ils n'ont pas été conçus, ce qui peut être source d'inexactitudes et d'incohérences. Les contrôles de sécurité, les procédures des services de contrôle des frontières ou d'autres processus sont parfois effectués en utilisant les bordereaux de livraison papier comme source de données principale; compte tenu des problèmes indiqués ci-dessus, cela peut entraîner des complications. Néanmoins, les postes et les transporteurs ne sont pas toujours en mesure d'imposer des changements au niveau de ces procédures et sont parfois obligés de fournir des bordereaux de livraison papier pour le bon déroulement des opérations.

Le passage du contrôle des documents papier aux échanges EDI dans les opérations entraîne l'optimisation de plusieurs processus:

- Amélioration du suivi des récipients (avec des informations mises à jour extraites des messages EDI).
- Résolution plus rapide des problèmes opérationnels grâce à une meilleure visualisation des processus.
- Optimisation de l'établissement de rapports et du suivi des principaux indicateurs de performance opérationnels.
- Règlement et comptabilité électroniques sur la base des échanges EDI, dans certaines conditions.

En outre, le transport sans papier est respectueux de l'environnement puisqu'il permet d'éviter que des copies papier soient imprimées et transportées inutilement dans le monde entier.

Conditions préalables à la dématérialisation des documents de transport

La poste et le transporteur concernés doivent échanger la version la plus récente des messages CARDIT et RESDIT (au minimum, CARDIT V2.1 et RESDIT V1.1).

Les postes d'origine et de destination de l'expédition¹ doivent échanger des messages PRECON et RESCON.

Un accord tripartite doit être conclu entre la poste d'origine, le transporteur et la poste de destination pour le remplacement du bordereau de livraison papier par des échanges EDI, dans le cadre duquel les modalités ci-après sont convenues pour le transport et la comptabilité:

- Le message CARDIT sera utilisé en lieu et place des copies du bordereau de livraison papier utilisées entre la poste d'origine et le transporteur.
- Le message PRECON sera utilisé en lieu et place des exemplaires du bordereau de livraison papier utilisés par la poste de destination.
- Les messages RESCON et RESDES ainsi que les données électroniques de scannage de la poste de destination, le cas échéant, seront utilisés en lieu et place d'un bordereau de livraison papier signé.

Exigences minimales

Bien que l'échange de messages EDI soit une condition préalable, il n'est pas indispensable de disposer de l'échange complet de messages avec tous les événements RESDIT nécessaires pour la preuve électronique de l'acceptation et de la distribution. La poste d'origine doit envoyer un message CARDIT au transporteur et une confirmation à la poste de destination dans un message PRECON. La poste de destination doit scanner les identifiants des récipients à la réception et disposer d'un système de rapports RESCON/RESDES pour la poste d'origine si ces données sont demandées (en lieu et place du bordereau de livraison papier signé).

Champ d'application

Les éléments ci-après entrent dans le champ d'application de l'accord:

- Expéditions de catégories A et B (courrier-avion prioritaire, envois EMS, envois S.A.L. et envois en transit en dépêches closes) faisant l'objet d'un bordereau de livraison CN 38 ou CN 41.
- Expéditions de sacs vides faisant l'objet d'un bordereau de livraison CN 47.
- Échange de messages EDI CARDIT/RESDIT et PRECON/RESCON.
- Expéditions transportées sur des itinéraires convenus par le transporteur spécifié entre les postes d'origine et de destination spécifiées.
- Expéditions faisant l'objet d'un transport direct, d'un transbordement entre des vols du même transporteur ou d'un transbordement entre différents transporteurs.
- Traitement et transport sans papier.

Les éléments ci-après n'entrent pas dans le champ d'application de l'accord:

- Processus comptables, facturation et règlement entre la poste et le transporteur.
- Expéditions transportées par la route faisant l'objet d'un bordereau de livraison CN 37.
- Exigences en matière de dédouanement et de notification avant le départ et à l'arrivée, en fonction des réglementations nationales.
- Documents sur support papier que les postes d'origine peuvent (doivent) fournir aux agents d'assistance au sol/au personnel d'aéroport/aux transporteurs en plus des bordereaux de livraison papier, tels que les manifestes d'expédition pour le transport aérien, les manifestes douaniers ou les déclarations de sûreté.

¹ Par expédition, on entend le courrier envoyé au point de destination et, le cas échéant, le courrier en transit en dépêches closes acheminé par l'intermédiaire du point de destination.

Préparation de la mise en œuvre et communication

Chaque poste et chaque transporteur participant doit informer toutes les parties prenantes concernées de la mise en œuvre prochaine de la suppression des documents sur support papier et leur fournir les informations pertinentes. Voici une liste non exhaustive des parties prenantes:

- Sièges des postes et des transporteurs.
- Services comptables des postes et des transporteurs.
- Bureaux d'échange/centres aéropostaux et installations de traitement du courrier des transporteurs aux points d'origine, de transit/transbordement et de destination.
- Contrôleurs, planificateurs, agents de piste et personnel opérationnel des postes et des transporteurs aux points d'origine, de transbordement et de destination.
- Équipes informatiques des postes et des transporteurs chargées de l'EDI.
- Agents d'assistance au sol (du côté des postes et des transporteurs aux points d'origine, de transit et de destination), le cas échéant.
- Agents de manutention du fret (du côté des transporteurs aux points d'origine, de transit et de destination), le cas échéant.
- Autorités aéroportuaires, services de sécurité, services des douanes et autres organismes gouvernementaux compétents aux points d'origine, de transit et de destination.

Procédures sans papier pour l'exploitation et l'échange de messages

CARDIT

La poste envoie un message CARDIT au transporteur désigné au moment de la fermeture de l'expédition. Le système EDI de la poste doit être configuré pour assurer la préparation et la transmission du message CARDIT avant la remise physique du courrier au transporteur. Le transporteur doit recevoir le message CARDIT dans sa boîte aux lettres EDI et le traiter avant la remise physique de l'expédition.

Dans les aéroports où le courrier est traité par des sous-traitants du transporteur (agents de manutention du fret/courrier, agents d'assistance au sol), le transporteur doit mettre les données CARDIT à la disposition de ces derniers (soit en les envoyant à l'agent de manutention, soit en les transmettant par un autre canal ou sous une autre forme, selon le cas). Dans certains cas, lorsque les données CARDIT ne peuvent pas être transmises à l'agent de manutention:

- le transporteur met ces informations à disposition par d'autres canaux;
- l'agent de manutention scanne le courrier remis par la poste en vue de son transport et effectue des vérifications croisées sur la base des informations fournies;
- si aucune donnée CARDIT n'est disponible, l'agent de manutention doit consulter le transporteur au sujet de l'acceptation du courrier au transport.

RESBIT

L'agent de manutention agissant pour le compte du transporteur scanne le courrier selon la procédure locale convenue et transmet les données au système du transporteur, ce qui permet de générer un message RESBIT. Les messages RESBIT 74 et RESBIT 21 doivent être produits (exigence minimale recommandée) sur la base des données saisies. Ces messages peuvent être fondés sur les preuves de prise en charge/distribution du courrier fournies par les dispositifs d'enregistrement du courrier lorsqu'elles sont disponibles. En général, il est recommandé d'envoyer non seulement les messages RESBIT 74 et 21, mais aussi tous les messages RESBIT pertinents.

PRECON – Préavis d'expédition EDI échangé entre les postes sur la base des identifiants des récipients

Le message PRECON est envoyé à la fermeture de l'expédition (équivalent de la liste des identifiants des récipients et de l'identifiant de l'expédition dans le message CARDIT). Le message PRECON est préparé et transmis bien avant l'heure d'arrivée prévue lors de la dernière étape du transport; il est donc disponible pour la poste de destination bien avant la remise physique du courrier.

RESCON – Message de réponse EDI de la poste de destination confirmant la réception de l'expédition sur la base des identifiants des récipients

La poste de destination scanne tous les identifiants des récipients, normalement lors du déchargement du matériel de transport dans lequel les récipients sont remis par le transporteur au centre aéropostal du bureau d'échange. La poste de destination doit communiquer les identifiants des récipients à la poste d'origine par message RESCON en réponse à un message PRECON. Le message RESCON doit être préparé et transmis rapidement après le traitement d'un lot d'envois arrivants. Les messages de réponse RESDES peuvent être utilisés si les données RESCON ne sont pas fournies.

Exceptions

Les documents sur support papier sont parfois nécessaires à des fins de sûreté ou de contrôle des frontières. Si le nombre de copies est réduit au minimum, l'itinéraire est toujours considéré comme étant sans papier.

Annexe 1 – Liste de contrôle pour la mise en œuvre du transport sans papier

<i>ID</i>	<i>Phase/activité</i>	<i>Attribuée à</i>	<i>Date d'échéance</i>	<i>Statut</i>
0	<i>Accord tripartite</i>			
0.1	La poste d'origine, le transporteur et la poste de destination confirment l'acceptation des messages CARDIT en lieu et place des copies du bordereau de livraison papier			
0.2	La poste d'origine, le transporteur et la poste de destination confirment l'acceptation des messages RESDIT en lieu et place de la signature des copies du bordereau de livraison papier comme preuve de la remise au point d'origine, de transit et de destination			
0.3	Les trois parties confirment qu'elles sont prêtes pour la dématérialisation de la documentation, conformément aux exigences convenues			
0.4	Informers les parties intéressées de l'accord aux fins de l'établissement de rapports			
1.	<i>Poste d'origine</i>			
1.1	Vérifier que la douane d'origine, les services d'inspection/ de filtrage et les autres autorités locales accepteront le courrier sans bordereau de livraison papier pour l'exportation			
1.2	Vérifier auprès de tous les services compétents de son organisation (comptabilité, informatique, personnel opérationnel, etc.) qu'ils assureront le traitement du courrier sans bordereau de livraison papier			
1.3	La poste d'origine enverra un message CARDIT au transporteur et un message PRECON à la poste de destination			
2.	<i>Poste de destination</i>			
2.1	Vérifier auprès de tous les services compétents de son organisation (comptabilité, informatique, personnel opérationnel, etc.) qu'ils assureront le traitement du courrier sans bordereau de livraison papier			
2.2	La poste de destination enverra un message RESCON à la poste d'origine en réponse au message PRECON			
2.3	Vérifier qu'un processus est en place pour signaler les irrégularités dans la réception du courrier du transporteur en lieu et place du bordereau de livraison papier			
3.	<i>Transporteur</i>			
3.1	Vérifier que la douane d'origine, les services d'inspection/ de filtrage et les autres autorités locales accepteront le courrier sans bordereau de livraison papier pour l'exportation			
3.2	Vérifier que tous les sous-traitants (agents de piste et agents de manutention au sol) traiteront le courrier sans bordereau de livraison			
3.3	Vérifier auprès de tous les services compétents de son organisation (comptabilité, informatique, personnel opérationnel, etc.) qu'ils assureront le traitement du courrier sans bordereau de livraison papier			

<i>ID</i>	<i>Phase/activité</i>	<i>Attribuée à</i>	<i>Date d'échéance</i>	<i>Statut</i>
3.4	Obtenir l'approbation de tous les partenaires en partage de code concernés			
3.5	Transmettre les messages RESDIT pertinents à la poste d'origine			

Note: si l'itinéraire fait l'objet d'un accord interlignes, l'ensemble de l'itinéraire doit être sans papier et l'accord doit être quadripartite. Les éléments pertinents de la liste de contrôle s'appliquent aux deux transporteurs.

Annexe 2 – Accord tripartite

Selon les dispositions du présent accord, le transport du courrier entre la poste A, la poste B et le transporteur s'effectue sans papier. Les bordereaux de livraison papier sont remplacés par des messages EDI sur les itinéraires suivants:

CTCI d'origine	
Aéroport d'origine	
CTCI de destination	
Aéroport de destination	
Date de début	

En signant le présent accord, les parties reconnaissent que la liste de contrôle a été utilisée pour établir que les itinéraires proposés sont prêts pour un transport sans papier sur la base, notamment, du principe suivant: le bordereau de livraison papier sera remplacé par des messages CARDIT et PRECON. Les données RESCON et RESDIT seront utilisées en lieu et place d'une signature sur le bordereau de livraison papier par la poste de destination.

Annexe 3 – Outils disponibles

Une série d'outils a été élaborée pour soutenir la mise en œuvre, le suivi et l'optimisation de la dématérialisation des documents de transport. Ces outils ne sont pas les seuls à faciliter la mise en œuvre de la dématérialisation des documents de transport, mais ils sont conçus pour répondre aux exigences décrites dans le présent document. Ils sont énumérés ci-dessous et sont accessibles à toute poste ou à tout transporteur souhaitant mettre en œuvre la dématérialisation des documents de transport pour ses expéditions.

Outils de l'Union postale universelle pour ses membres

- Essais pilotes concernant les itinéraires sans documents de transport sur support papier (point d'entrée): cette partie facilite la communication entre toutes les parties souhaitant participer aux essais pilotes relatifs à la dématérialisation des documents de transport. Un «point de contact unique» (Specific point of contact – SPOC) est indiqué sur le site Web de l'UPU pour prendre contact avec le Bureau international. Ce dernier vérifiera si les parties intéressées remplissent les conditions minimales pour la mise en place d'itinéraires sans documents de transport sur support papier (liste de contrôle) avant de gérer la communication en vue du lancement d'essais pilotes. Le Bureau international fournira également un tableau des liaisons sans documents de transport sur support papier.
- Outils de suivi et d'établissement de rapports sur la dématérialisation des documents de transport: rapport sur la connectivité aérienne et rapports de suivi et de conformité CARDIT/RESBIT et PRECON/RESCON.
- Dématérialisation des documents de transport dans IPS: directives simples pour configurer certaines fonctionnalités d'IPS afin d'arrêter l'impression de documents pour les itinéraires sans documents de transport sur support papier.

Pour accéder aux outils ci-dessus, les parties intéressées doivent utiliser l'adresse transport@upu.int.

Outils d'International Post Corporation pour ses membres

- Outil pour la création d'itinéraires sans documents de transport sur support papier: cet outil facilite la communication entre les parties qui souhaitent mettre en œuvre la dématérialisation des documents de transport. Il permet à toute partie (poste ou transporteur) de demander la création d'un itinéraire sans documents de transport sur support papier, la confirmation par les autres parties et la signature d'un accord électronique permettant la dématérialisation des documents de transport sur un itinéraire donné. L'outil transmet ensuite les données au système de rapports d'IPC pour les postes et les transporteurs afin qu'ils puissent suivre l'évolution de leurs accords sur la dématérialisation des documents de transport.
- Outils de suivi et d'établissement de rapports sur la dématérialisation des documents de transport: IPC donne accès à un certain nombre de rapports qui aident les postes et les transporteurs à contrôler les principaux indicateurs de performance liés à la dématérialisation des documents de transport. Ces rapports permettent de recenser facilement les possibilités d'extension des itinéraires sans documents de transport sur support papier et, grâce à l'outil de création de tels itinéraires, les différentes parties peuvent augmenter le nombre d'itinéraires sujets à la dématérialisation des documents de transport.
- DOCPORT (DOCument PORTal): permet l'impression de bordereaux de livraison sur support papier (CN 38, CN 41) à partir d'un site Web par toute partie concernée (manutentionnaire, poste, transporteur, ou autre) ayant accès à Internet, partout dans le monde. L'outil recrée une copie du bordereau de livraison sur support papier au format pdf (à partir d'un identifiant de récipient ou d'un identifiant d'expédition connu de l'utilisateur) qui peut ensuite être imprimée, conformément aux prescriptions locales en vigueur.

Pour accéder aux outils ci-dessus, les parties intéressées doivent utiliser l'adresse helpdesk@ipc.be.

Annexe 4 – Processus de la dématérialisation des documents de transport

